

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-33

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'EDUCATION Gestion du Parc Départemental des Classes Mobiles

Nous devons examiner lors de la présente réunion la demande de la commune de Genebrières qui sollicite l'acquisition pour l'euro symbolique d'un élément du parc départemental des classes préfabriquées.

Une classe implantée dans l'école de Verlhac-Tescou n'est actuellement plus utilisée.

Cet élément vétuste ne présente plus aucun intérêt pour le Département dont le parc des classes préfabriquées est amplement suffisant pour répondre à d'éventuelles demandes des communes.

En conséquence, je vous demande :

- de prononcer la réforme de la classe préfabriquée installée dans l'école de Verlhac-Tescou,
- de m'autoriser à l'aliéner à la commune de Genebrières pour l'euro symbolique

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-33

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE
EN MATIERE D'EDUCATION
GESTION DU PARC DEPARTEMENTAL DES CLASSES
MOBILES**

**DECISION de la
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur la réforme de la classe de préfabriquée installée dans l'école de Verlhac-Tescou ;
- Autorise Monsieur le Président à aliéner celle-ci à la commune de Genebrières pour l'euro symbolique.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,